

3 janvier 2008

Déclaration d'intention (article L. 233-7 du code de commerce)

VALEO

(Eurolist)

Complément à D&I 207C2900 du 28 décembre 2007

Par courrier du 27 décembre 2007, complété par un courrier du 31 décembre, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« [...] Morgan Stanley & Co International agit en tant qu'investisseur individuel, n'a pas l'intention d'acquérir le contrôle de VALEO et de même, n'a pas l'intention d'obtenir une représentation au conseil d'administration, directoire ou conseil de surveillance de VALEO ».

[...] Morgan Stanley envisage de continuer son activité d'intermédiation dans les conditions normales de marché ».
